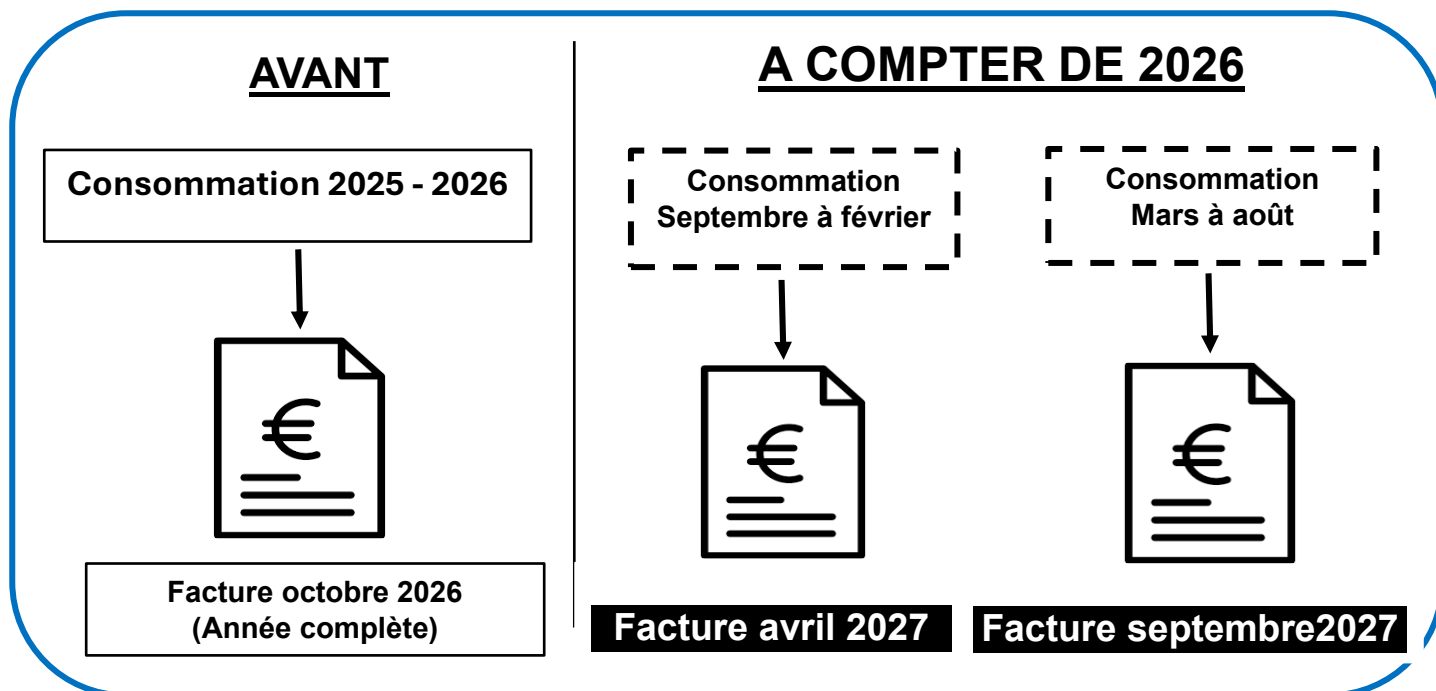


## ABONNÉS DE BOISSY EN DROUAIS


### **Votre facturation d'eau évolue :**




### **Pourquoi ce changement :**

Pour échelonner vos paiements plus facilement et rendre le suivi des consommations plus régulier.

### **Les moyens de paiements**

 **Si vous payez à l'échéance :** Les moyens de paiement ne changent pas.  
(Chèque, virement, numéraire, ... Voir au dos de vos factures)

 **Pour les personnes déjà en prélèvement,** les modalités seront reconduites automatiquement (sauf avis contraire signalé au SAE Paquetterie). **Attention,** le paiement de **chaque facture semestrielle sera échelonné en 4 prélèvements.**  
L'échéancier apparaîtra en bas de votre facture comme d'habitude

 **Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement pour votre prochaine facture (en 1 ou 4 fois),** merci de nous retourner le mandat SEPA joint signé et accompagné d'un RIB

 **Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie**

11, rue de la Paquetterie 27320 Nonancourt

 02 32 58 29 00  [contact@paquetterie.fr](mailto:contact@paquetterie.fr)

 <https://paquetterie.fr>



## **CONTRAT DE PRELEVEMENTS DE LA FACTURE D'EAU**

### **NOTE D'INFORMATION**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Syndicat d'eau de la Paquetterie de Nonancourt mettra en place une facturation semestrielle.

Afin de choisir votre mode de règlement par prélèvement automatique, vous trouverez ci-dessous les deux options proposées :

#### **CONDITIONS GENERALES :**

- Pour mettre en place le(s) prélèvement(s), vous devez remplir le mandat SEPA et nous transmettre votre RIB (Format IBAN).
- Le contrat de prélèvement est reconduit automatiquement chaque année.
- Tout changement de RIB doit être signalé au Syndicat d'eau de la Paquetterie de Nonancourt.
- Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté : L'échéance impayée devra être régularisée auprès de la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fin du contrat de prélèvement :

- Il peut être mis fin au contrat sur simple demande écrite adressée au SAE Paquetterie.
- Le contrat sera révoqué automatiquement à la date de départ de l'abonné. Celui-ci devra s'acquitter des échéances non présentées de sa dernière facture ainsi que de sa facture de résiliation auprès de la Trésorerie Municipale.
- Les factures sont uniquement disponibles sur le portail abonnés. <https://paquetterie.fr>

#### **☐ PRELEVEMENT DE LA FACTURE EN 1 FOIS :**

Le montant total de votre facture sera prélevé en une seule échéance un mois après l'édition de la facture

#### **☐ PRELEVEMENT DE LA FACTURE EN 4 FOIS :**

Le montant de votre facture sera réglé en quatre mensualités, sans frais supplémentaire.  
L'échéancier figurera en dessous du montant total de la facture.

Nous vous invitons à compléter et nous retourner le mandat SEPA ci-joint accompagné de votre RIB et sélectionner l'option de paiement qui vous convient.

**RAPPEL : Une fois la facture émise, l'ensemble des règlements et démarches liés au recouvrement sont exclusivement gérés par la Trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton.**

Pour toute question concernant :

- Un paiement,
- Une demande d'échéancier,
- Une relance ou un courrier d'huissier,
- Une procédure de saisie bancaire ou tout autre acte de recouvrement,

Vous pouvez contacter directement la Trésorerie :

**Téléphone** : 02 32 32 90 75

**Adresse** : 119 place de la Madeleine – 27130 Verneuil d'Avre et d'Iton

**Mail** : [sgc.verneuil-avre-iton@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.verneuil-avre-iton@dgfip.finances.gouv.fr)

Le syndicat d'eau de la Paquetterie reste à votre disposition pour toutes autres informations complémentaires.

